



**Aides de l'Etat énergie : attestation
d'éligibilité à compléter et à envoyer au
fournisseur d'énergies**

Chers clients,

Les services de l'état nous font part que 50% des entreprises concernées par le bouclier tarifaire n'ont pas encore envoyé à leur fournisseur d'énergies leur attestation d'éligibilité.

Nous vous rappelons que pour bénéficier du bouclier tarifaire, les micro-entreprises et petites collectivités territoriales doivent communiquer à leur fournisseur d'énergies au plus tard le 31 mars 2023 une attestation sur l'honneur précisant qu'ils respectent les critères d'éligibilité.

Le message est donc simple pour les entreprises et notamment les TPE : il vous appartient de compléter cette attestation directement sur le site de votre fournisseur, ou de renvoyer celle que vous avez dû recevoir par courrier ou par mail, ou encore de la renvoyer selon le modèle ci joint.

C'est la seule démarche à faire pour bénéficier selon la situation de l'entreprise du bouclier tarifaire, ou prix garanti, et le cas échéant l'amortisseur. Les fournisseurs se chargent ensuite de traiter les demandes et d'appliquer l'aide sur la facture, avec effet rétroactif.

Vous souhaitant bonne réception.

[Cliquez ici pour télécharger
le modèle d'attestation](#)

Didier ROSTAING
Expert-Comptable & Commissaire Aux Comptes